



## SOMMAIRE

	Page
Point 38 de l'ordre du jour :	
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 (suite) .....	173

**Président: M. Pote SARASIN (Thaïlande).**

*En l'absence du Président, M. M. I. Botha (Union Sud-Africaine), Vice-Président, assume la présidence.*

## POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 (A/2647 et Add.1, A/2688, A/C.5/577, A/C.5/580, A/C.5/581, A/C.5/600) [suite]**

**Examen en première lecture (suite)**

CHAPITRE 26. — ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE; CHAPITRE 27. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE; CHAPITRE 28. — ACTIVITÉS SOCIALES; CHAPITRE 29. — ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Le PRÉSIDENT signale que la Commission va aborder l'examen des chapitres du budget qui ont trait aux programmes d'assistance technique; elle voudra sans nul doute les examiner dans leur ensemble. Les crédits demandés au titre IX représentent le montant total de la partie du budget ordinaire des Nations Unies qui est consacrée aux opérations d'assistance technique organisées conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. En application de la résolution 594 (VI), la partie administrative du programme d'assistance technique financé par des contributions bénévoles et exécuté par l'Organisation des Nations Unies a été soumise au même examen de la part du Comité consultatif que les dépenses prévues au budget ordinaire. Le chapitre 26 du budget indique le montant total des dépenses d'administration qu'entraînera pour l'Organisation la mise en œuvre de son programme d'assistance technique, quelle que soit l'origine des fonds employés; les observations du Comité consultatif portent également sur ce montant. Le Comité consultatif a (A/2688, par. 228) exprimé l'espoir qu'il serait possible en 1955 d'effectuer une nouvelle réduction de 30.000 dollars dans les dépenses d'administration, par opposition aux dépenses d'exécution de l'Administration de l'assistance technique (AAT); dans la déclaration qu'il a faite à la 435<sup>ème</sup> séance de la Commission, le Secrétaire général est revenu sur cette observation (A/C.5/580).

2. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite à la 435<sup>ème</sup> séance (A/C.5/581), il a signalé que, d'après le Comité

consultatif, on devrait s'efforcer de réduire de 30.000 dollars les prévisions relatives à la totalité des dépenses d'administration financées tant par le budget ordinaire que par des sources extrabudgétaires, lesquelles s'élèvent à 1.336.000 dollars. M. Agnidès rappelle aussi qu'en 1953 l'AAT a réduit de 100.000 dollars ses dépenses d'administration et que l'on pense qu'en 1954 les économies réalisées dans ce domaine atteindront 250.000 dollars (A/2688, par. 223); il félicite encore le Directeur général de ces résultats. D'autre part, la réduction de 30.000 dollars proposée par le Comité consultatif doit être envisagée à la lumière du rapport spécial que le Comité consultatif a présenté au sujet du Programme élargi d'assistance technique (A/2661) et qui contient des observations détaillées sur la proportion optimum des dépenses d'administration par rapport aux dépenses totales.

3. M. Agnidès signale qu'au paragraphe 229 de son deuxième rapport (A/2688) le Comité consultatif a recommandé l'ouverture du crédit global de 1.779.600 dollars que le Secrétaire général demande et qui représenterait la part prélevée sur le budget ordinaire au titre des dépenses totales d'administration et d'exécution que l'assistance technique entraîne pour l'Organisation.

4. Le Comité consultatif n'ignore pas les difficultés que l'AAT doit surmonter en raison de la grande variété des domaines dans lesquels elle exerce son activité; certains de ces domaines ne sont pas de la compétence du Département des affaires économiques et des affaires sociales, et il s'ensuit que, pour certaines questions de fond, l'AAT doit nécessairement chercher ailleurs un concours. Toutefois, de l'avis du Comité consultatif, il faut soigneusement éviter de créer dans des services essentiellement administratifs des postes de spécialistes qui ne seraient peut-être pas absolument indispensables. C'est surtout pour cette raison que le Comité a insisté pour que l'AAT et le Département des affaires économiques et des affaires sociales soient fondus, et il a été heureux d'entendre le Secrétaire général dire récemment que l'AAT n'aurait que provisoirement une existence distincte.

5. Enfin, le Président du Comité consultatif se plaît à rappeler que le Secrétaire général a donné à la Commission, il y a quelques semaines, l'assurance que le Directeur général de l'AAT ne perdrait pas un instant la situation de vue et que, si de nouvelles réductions des dépenses d'administration étaient possibles, elles seraient effectuées.

6. M. KEENLEYSIDE (Directeur général de l'Administration de l'assistance technique) remercie le Président du Comité consultatif des éloges qu'il a adressés à l'AAT pour la manière dont elle s'est employée à mettre en œuvre les recommandations que le Comité consultatif (A/2403) et la Cinquième Commission (A/2622) ont faites à la huitième session;

il tient à dire que les résultats obtenus sont dus surtout à l'effort et au dévouement inlassables des fonctionnaires de l'AAT, surtout de ceux des échelons subalternes et intermédiaires, qui ont tous volontiers accepté d'accomplir un travail plus lourd.

7. Au sujet du paragraphe 227 du rapport du Comité consultatif, M. Keenleyside tient à souligner qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu à l'AAT de postes de spécialistes s'occupant de questions qui relèvent de la compétence du Département des affaires économiques et des affaires sociales. L'AAT est seulement un service de direction et d'exécution; lorsqu'elle doit traiter de questions pour lesquelles il n'y a pas de spécialiste dans d'autres départements du Secrétariat, elle recrute des consultants: elle ne crée pas de postes.

8. Au sujet des paragraphes 222 et 226 du rapport du Comité consultatif, le Directeur général de l'AAT précise que si le programme de 1955 restait au même niveau qu'en 1954, les dépenses d'administration représenteraient encore 18 pour 100 des dépenses totales. Toutefois, dans ce pourcentage sont comprises certaines dépenses d'exécution indirectes; le pourcentage des dépenses d'administration réelles est sensiblement moins élevé. Il faut espérer qu'à la suite des études entreprises par le Bureau de l'assistance technique (BAT) et avec l'aide du Comité consultatif, on pourra bientôt adopter une définition satisfaisante des dépenses d'administration. Il faut aussi tenir compte du fait que l'AAT est la seule institution qui soit tenue de rembourser l'impôt national aux ressortissants des États-Unis, ce qui représente chaque année une dépense d'administration de 100.000 dollars.

9. Lorsqu'on a créé l'AAT en 1950 et 1951 pour veiller à l'exécution des programmes d'assistance technique des Nations Unies, on s'attendait d'une façon générale à ce que l'importance du programme élargi augmente sensiblement d'année en année. On avait pensé que les États pourraient fournir chaque année des fonds dont le montant varierait entre 50 et 100 millions de dollars. Ces prévisions ne se sont pas réalisées. En 1954, le montant des contributions a atteint 25 millions de dollars environ et, déduction faite des sommes affectées au fonds de réserve et à d'autres fins, il est resté moins de 20 millions de dollars à la disposition de l'AAT et des organisations participantes pour la mise en œuvre des programmes. Lorsqu'on a arrêté à l'origine le tableau d'effectif de l'AAT, on a fait preuve d'un certain optimisme en ce qui concerne les programmes futurs. Toutefois, on a adopté en 1953 une politique de compressions, et les dépenses d'administration ont diminué de plus de 100.000 dollars. A la huitième session, le Comité consultatif avait recommandé (A/2403, par. 113) de réduire de 50.000 dollars les dépenses d'administration. En fait, à la suite de la compression de l'ensemble du programme, et aussi de remaniements internes qui ont augmenté le travail et les responsabilités de chacun, l'AAT a réalisé au cours de l'année des économies d'un montant de quelque 250.000 dollars. Étant donné l'ampleur de ces économies, M. Keenleyside ne voit guère comment l'AAT, si elle dispose en 1955 de plus d'argent pour la mise en œuvre des programmes — comme on l'espère — pourrait réduire encore les dépenses d'administration. Il n'est pas impossible qu'au contraire ces dépenses augmentent légèrement.

10. Si l'ensemble du programme devait prendre sensiblement plus d'ampleur en 1955, le personnel actuel ne

pourrait pas l'exécuter avec tout le soin dont il entend faire preuve. Toutefois, M. Keenleyside peut donner à la Commission l'assurance qu'il n'y aura pas d'augmentation correspondante du personnel et qu'en tout cas la proportion des dépenses d'administration par rapport aux dépenses totales diminuera.

11. Il remercie le Comité consultatif d'avoir approuvé les grandes lignes des dispositions envisagées par l'AAT pour 1955 et d'avoir recommandé l'ouverture des crédits demandés.

12. M. ASIROGLU (Turquie) rend hommage à l'AAT pour l'œuvre importante qu'elle accomplit; il constate avec satisfaction que l'AAT a réduit sensiblement ses dépenses d'administration en réorganisant son secrétariat.

13. Parlant des services précieux que l'AAT rend aux pays sous-développés, M. Asiroglu souligne qu'au cours des réunions du BAT, du Comité de l'assistance technique (CAT) et du Conseil économique et social, de nombreuses délégations ont demandé que l'AAT accorde un plus grand nombre de bourses. Il leur a été répondu, toutefois, que le nombre de bourses offertes en 1953 avait été réduit à cause de certaines difficultés financières. M. Asiroglu voudrait savoir si, au cas où les crédits demandés pour 1955 seraient ouverts, l'AAT serait en mesure de donner suite aux demandes en question sans réduire l'assistance technique qu'elle fournit sous d'autres formes.

14. M. PACHACHI (Irak) s'associe à l'hommage qui a été rendu au Directeur général de l'AAT et à ses collaborateurs pour le travail excellent qu'ils ont accompli. Il constate que la réduction des dépenses d'administration doit être attribuée en partie à la réduction du programme d'assistance technique, et c'est là un fait qui ne laisse pas de l'inquiéter et de le décevoir. Il est pleinement d'accord avec le Directeur général de l'AAT pour reconnaître que, si l'AAT donne en 1955 plus d'ampleur encore à son programme d'assistance technique, il lui sera très difficile, sinon impossible, de réduire davantage ses dépenses d'administration. La délégation de l'Irak est persuadée que le Directeur général continuera de diriger l'AAT avec la plus grande compétence, et elle approuve sans réserve les prévisions présentées pour les chapitres 26, 27, 28 et 29.

15. M. STRAUCH (Brésil) déclare que le Gouvernement brésilien approuve le travail excellent accompli par le Directeur général de l'AAT et ses collaborateurs.

16. Il a plaisir à constater que le Comité consultatif recommande l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général pour 1955 en ce qui concerne les chapitres 26, 27, 28 et 29. Cela ne signifie cependant pas que toutes les difficultés ont été résolues pour ce qui est des dépenses d'administration. A cet égard, M. Strauch rappelle en particulier les observations que le Comité consultatif a formulées dans son premier rapport à la neuvième session (A/2661, par. 5 à 11), au sujet du Programme élargi d'assistance technique, et il se réserve le droit de revenir sur la question lors de l'examen de ce rapport.

17. M. Strauch partage l'avis du Comité consultatif qui, au paragraphe 228 de son deuxième rapport (A/2688), estime que l'on peut raisonnablement compter, comme première mesure, sur une réduction de 30.000 dollars des dépenses de l'AAT prévues pour 1955; il est persuadé que le Secrétaire général et le

Directeur général de l'AAT examineront toutes les possibilités qui s'offrent de réaliser cette économie. Il estime qu'il sera peut-être possible d'effectuer une nouvelle compression du personnel de l'AAT à la suite de l'étude que le Secrétaire général doit entreprendre, et d'utiliser les crédits ainsi économisés pour faire face aux dépenses d'exécution des programmes d'assistance technique.

18. Tout en comprenant le point de vue que le Secrétaire général a exprimé au sujet de la fusion de l'AAT et du Département des affaires économiques et des affaires sociales, M. Strauch estime, comme le Comité consultatif, que le maintien d'une Administration de l'assistance technique distincte ne se justifie peut-être pas, étant donné notamment la réorganisation d'un Département unique des affaires économiques et des affaires sociales qui s'occupera davantage des questions relatives au développement économique et social des pays sous-développés. Le représentant du Brésil espère que cette fusion permettra de renforcer et d'élargir le programme d'assistance technique.

19. Lord FAIRFAX (Royaume-Uni) dit que sa délégation a pris connaissance avec une vive satisfaction des observations favorables que le Comité consultatif a formulées sur l'étude des effectifs de l'AAT effectuée par le Directeur général, ainsi que sur la réorganisation et la réduction du nombre des postes qui en ont résulté. Il loue le Secrétaire général et le Directeur général de l'AAT pour les changements qu'ils ont apportés, mais il espère voir pousser plus loin la réorganisation au moyen d'une fusion très prochaine de l'AAT avec le Département des affaires économiques et des affaires sociales. C'est là le seul moyen de supprimer des dépenses inutiles résultant des doubles emplois.

20. Cependant, malgré les économies réalisées, le pourcentage des dépenses d'administration par rapport aux dépenses d'exécution — dans l'hypothèse où les fonds dont on disposera en 1955 seront du même montant qu'en 1954 — s'établit toujours à 18 pour 100 environ, ce qui est assurément fort élevé, alors qu'après avoir récemment passé en revue l'administration du Programme élargi d'assistance technique, le Comité consultatif a estimé qu'il serait raisonnable de ne pas dépasser le chiffre de 12 pour 100. Le représentant du Royaume-Uni note que, d'après le Directeur général, une partie de ces 18 pour 100 correspond à des dépenses d'exécution, et il pense que l'on étudie activement la définition des dépenses d'administration. S'il appert que certaines dépenses dites dépenses d'exécution indirectes sont en réalité uniquement des dépenses d'exécution, le montant des dépenses d'administration sera automatiquement réduit, ce dont la délégation britannique se félicitera. Le représentant du Royaume-Uni reconnaît qu'il est difficile de procéder brutalement à une très forte réduction des dépenses d'administration, mais il exprime l'espoir que le Secrétaire général sera en mesure de réaliser l'économie de 30.000 dollars proposée par le Comité consultatif en ce qui concerne les dépenses d'administration et les dépenses d'exécution indirectes, étant donné l'assistance considérable que l'AAT recevra du Département des affaires économiques et des affaires sociales et la possibilité d'opérer une nouvelle réduction des effectifs.

21. M. JIMENEZ (Philippines) rend hommage à l'œuvre accomplie par le Directeur général de l'AAT et exprime la satisfaction de sa délégation devant la

contribution que l'AAT apporte au développement économique des pays sous-développés. Il constate avec plaisir que l'AAT a pris des mesures en vue de réduire ses dépenses d'administration, mais il reconnaît que, comme le Comité consultatif le souligne au paragraphe 227 de son deuxième rapport, on se heurterait à de grandes difficultés si l'on cherchait à réduire encore ces dépenses dans l'avenir immédiat.

22. M. Jiménez note avec plaisir que le Comité consultatif a recommandé l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général pour les chapitres 26, 27, 28 et 29.

23. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) souligne le vif intérêt que son gouvernement porte aux activités de l'AAT et rend hommage à l'œuvre accomplie par le Directeur général de l'AAT, qui a su apporter des améliorations de structure et réduire les dépenses. Il exprime l'espoir que le Directeur général s'efforcera de réaliser l'économie de 30.000 dollars recommandée par le Comité consultatif. Si la fusion éventuelle de l'AAT et du Département des affaires économiques et des affaires sociales paraît être la meilleure solution, la délégation des Pays-Bas est, sur ce point, du même avis que le Secrétaire général, car l'AAT elle-même a déjà subi une réorganisation considérable.

24. M. LIVERAN (Israël), parlant au nom d'un Etat Membre qui a commencé par être simplement bénéficiaire de l'assistance technique mais qui à présent la fournit également à d'autres pays, rend hommage à l'œuvre accomplie par l'AAT, par son Directeur général et ses collaborateurs.

25. M. Liveran se félicite, dans l'ensemble, des réductions qui ont été faites, et il estime qu'il faut s'efforcer de réaliser de nouvelles économies; mais il espère que ces économies ne porteront pas atteinte à l'ampleur du programme d'assistance technique. Devant la difficulté de faire une distinction exacte entre dépenses d'administration, dépenses d'exécution et dépenses d'exécution indirectes, la délégation israélienne ne peut suivre le Comité consultatif qui, au paragraphe 228 de son deuxième rapport, ne propose pas réellement une réduction, mais estime que l'on peut raisonnablement compter, comme première mesure, sur une réduction de 30.000 dollars des dépenses prévues pour 1955.

26. Comme le Directeur général de l'AAT l'a déclaré, il semble que certains doutes justifiés subsistent au sujet des suggestions émises par le Comité consultatif au paragraphe 227 de son deuxième rapport. La délégation israélienne pense donc qu'il est difficile pour l'instant de dire si, dans ce cas particulier, il faut prendre en considération les dépenses d'administration qui ne sont pas clairement définies.

27. M. Liveran estime qu'une nouvelle réduction effectuée en fonction de la seule situation actuelle peut se révéler coûteuse à la longue; à son avis, le Comité consultatif a eu raison d'approuver l'ouverture de crédit demandée par le Secrétaire général. Le Directeur général de l'AAT mérite toute la confiance de la Cinquième Commission en ce qui concerne, non seulement l'exécution du programme d'assistance technique, mais aussi toutes les questions auxquelles la Cinquième Commission s'intéresse. La délégation israélienne votera donc pour les prévisions présentées par le Secrétaire général.

28. M. SAPRU (Inde) constate avec satisfaction que l'AAT, son Directeur général et ses collaborateurs ont accompli une œuvre remarquable et fait observer que le programme d'assistance technique a beaucoup contribué à faire connaître les Nations Unies dans les pays sous-développés.

29. La délégation indienne accueillera favorablement la fusion proposée de l'AAT et du Département des affaires économiques et des affaires sociales, pourvu que cette fusion permette de rationaliser davantage le travail sans diminuer l'ampleur du programme d'assistance technique. Insistant sur la grande importance que les pays sous-développés attachent au programme, M. Sapru déclare que sa délégation votera les crédits demandés par le Secrétaire général.

30. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux représentants qui ont reconnu l'importance du programme d'assistance technique et rendu hommage au Secrétaire général et au Directeur général de l'AAT pour l'œuvre qu'ils ont accomplie en ce qui concerne l'exécution de ce programme.

31. La délégation des Etats-Unis se félicite aussi des efforts que le Directeur général a déployés pour réduire les dépenses d'administration dont l'ampleur continue néanmoins à la préoccuper. Réduire les dépenses d'administration représente pour le programme un double bénéfice: d'une part, on libère ainsi des sommes supplémentaires que l'on peut affecter aux dépenses d'exécution; d'autre part, cette preuve d'une gestion économique inspire confiance aux gouvernements participants et donne à ceux qui doivent demander les crédits nécessaires à leur parlement la possibilité d'obtenir plus facilement et ces crédits et l'appui indispensable aux programmes d'assistance technique.

32. M. KOSTIC (Yougoslavie) souligne l'intérêt que son gouvernement porte au programme d'assistance technique et déclare que sa délégation se joint à celles qui ont rendu hommage à l'AAT, à son Directeur général et à ses collaborateurs. La Yougoslavie votera les crédits demandés par le Secrétaire général.

33. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation attache une grande importance au programme d'assistance technique et votera les crédits demandés par le Secrétaire général, étant bien entendu, toutefois, que l'AAT sera réorganisée et fondue avec le Département des affaires économiques et des affaires sociales.

34. M. ESPAÑA (Bolivie) s'associe aux délégations qui ont rendu hommage à l'œuvre de l'AAT et déclare qu'il votera les crédits demandés par le Secrétaire général.

35. M. MONTERO BUSTAMANTE (Uruguay) dit que son gouvernement se félicite de l'œuvre accomplie par l'AAT, son Directeur général et ses collaborateurs. Le Comité consultatif a donné son assentiment aux prévisions du Secrétaire général; en effet, toute réduction des crédits alloués au titre de l'assistance technique risque d'entraver la mise en œuvre du programme en 1955.

36. M. BRAVO CARO (Mexique) félicite le Directeur général de l'AAT et ses collaborateurs de l'œuvre remarquable qu'ils ont accomplie dans les pays sous-

développés. La délégation mexicaine votera les crédits demandés par le Secrétaire général.

37. M. KEENLEYSIDE (Directeur général de l'Administration de l'assistance technique) remercie vivement les nombreuses délégations qui ont dit leur satisfaction de l'œuvre accomplie par son département.

38. En 1954, les dépenses d'experts se sont élevées à 70 pour 100 environ de celles de 1953 et les dépenses au titre des bourses d'étude et de perfectionnement n'ont représenté que 55 pour 100 environ de celles de 1953. Ces chiffres traduisent l'attitude des gouvernements à l'égard du programme d'assistance technique et les demandes particulières qui ont été adressées à l'AAT. Etant donné qu'à l'heure actuelle on s'efforce surtout d'élaborer des programmes par pays, les décisions de l'AAT concernant le montant des dépenses à consacrer à un programme d'assistance particulier seront prises presque exclusivement en fonction des demandes des gouvernements.

39. Le représentant des Etats-Unis a souligné un fait important, savoir que les sommes consacrées aux dépenses d'administration réduisent nécessairement le montant des crédits disponibles pour les travaux d'exécution. L'AAT ne l'oublie pas; c'est pourquoi elle répugne à toute augmentation de ses dépenses d'administration. En revanche, le Directeur général ne saurait être favorable à une nouvelle réduction des dépenses d'administration de 1955, parce qu'il espère que la prochaine conférence à laquelle les gouvernements fixeront le montant des contributions qu'ils s'engagent à verser au programme d'assistance technique aura un succès tel qu'il ne sera pas nécessaire de réduire davantage le nombre des fonctionnaires. M. Keenleyside estime qu'en 1954, pour chaque demande d'assistance qu'elle a approuvée, l'AAT a dû en rejeter ou en décourager trois, pourtant raisonnables et justifiées. On comprend donc pourquoi M. Keenleyside espère que l'AAT pourra disposer à l'avenir de fonds plus importants.

40. Afin d'éviter tout malentendu possible à propos de la politique suivie par le Secrétaire général à l'égard du personnel de l'AAT, M. Keenleyside note que, si le nombre des postes de son département a été ramené de 182 en 1953 à 135 en 1955, trois fonctionnaires seulement ont été licenciés, et que les autres réductions ont été effectués dans le cadre des mouvements normaux de personnel et au moyen de mutations à d'autres départements de l'Organisation ou d'envois en mission.

41. En 1955, l'AAT fera tout en son pouvoir pour satisfaire les demandes d'assistance présentées par les gouvernements et maintenir ses dépenses d'administration à un niveau qui, tout en lui permettant de s'acquitter au mieux de ses obligations, sera aussi bas que possible.

42. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 386.700 dollars pour le chapitre 26.

*A l'unanimité, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

43. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 479.400 dollars pour le chapitre 27.

*A l'unanimité, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

44. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 768.500 dollars pour le chapitre 28.

*A l'unanimité, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

45. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 145.000 dollars pour le chapitre 29.

*A l'unanimité, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 30. — TRANSFERT À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DES AVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

46. Le PRESIDENT signale que le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir un crédit de 649.500 dollars au chapitre 30, soit le montant proposé par le Secrétaire général, pour régler, en 1955, la cinquième des quinze annuités égales prévues aux termes de la résolution 250 (III) de l'Assemblée générale.

*A l'unanimité, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 31. — AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ POUR LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

47. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, pour le chapitre 31, un crédit de 2 millions de dollars, chiffre demandé par le Secrétaire général; cette somme représente le montant de la cinquième annuité du remboursement du prêt non productif d'intérêt de 65 millions de dollars consenti par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

*A l'unanimité, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 32. — COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

48. Le PRESIDENT indique que le Comité consultatif a recommandé, pour le chapitre 32, l'ouverture d'un crédit de 117.600 dollars, chiffre demandé par le Secrétaire général. Il fait observer que les deux tiers environ de cette somme seront remboursés par la Caisse commune des pensions du personnel, conformément aux statuts de la Caisse, et ont donc été inscrits dans les prévisions de recettes accessoires.

49. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) a noté avec intérêt les observations contenues dans le paragraphe 237 du rapport du Comité consultatif. Il n'a pas l'intention pour le moment de soulever la question de la réduction du nombre des membres du Comité mixte de la Caisse des pensions, bien que ce nombre lui semble inutilement élevé, mais il espère qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale le Secrétaire général sera en mesure de présenter des propositions tendant soit à espacer davantage les sessions du Comité mixte, soit à diminuer le nombre de ses membres. Il serait peut-être bon qu'à cette fin le Secrétaire général

procède aux consultations nécessaires avec les institutions spécialisées, à l'échelon secrétariat.

50. M. FRIIS (Danemark) déclare que sa délégation, qui lors de sessions antérieures s'est déjà préoccupée de cette question, a pris acte des observations du Comité consultatif concernant la possibilité de réduire le coût des sessions du Comité mixte. Néanmoins, l'Assemblée générale ne doit pas, et, qui plus est, ne peut pas prendre une décision à la légère sur une question qui exige des échanges de vue et des négociations entre le Secrétaire général, les institutions spécialisées et le Comité mixte lui-même. Toutefois, la Commission ne doit pas perdre de vue que les dépenses du Comité mixte sont supérieures aux montants indiqués dans le budget de l'Organisation, où ne figurent pas les dépenses engagées à ce titre par les institutions spécialisées.

51. La délégation danoise réservera sa décision sur ce point jusqu'à la dixième session de l'Assemblée générale, mais elle serait heureuse d'entendre le représentant du Secrétaire général présenter quelques remarques préliminaires sur la question.

52. M. ANDERSEN (Secrétariat) appelle l'attention de la Commission sur l'article XXII des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel, qui traite du Comité mixte et du Comité permanent. On peut réduire les dépenses du Comité mixte, soit en diminuant le nombre de ses membres, soit en espaçant ses sessions. Chaque organisation affiliée à la Caisse commune, à l'exception de l'Organisation des Nations Unies, est représentée au Comité mixte par trois membres, l'un qui représente les participants, un autre qui représente l'assemblée ou l'organe équivalent et un troisième qui représente l'administration. Vu que la moitié environ des participants de la Caisse commune appartient à l'Organisation des Nations Unies, celle-ci a droit à trois représentants pour chaque groupe. On a déjà examiné, de façon très officieuse, la possibilité de réduire le nombre des représentants, et on a décidé qu'une mesure de ce genre serait peu judicieuse, car elle détruirait l'équilibre qui a été réalisé, et donnerait aux autres organisations, vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, une position qui serait incompatible avec le nombre des participants qu'elles représentent.

53. Le Comité mixte se réunit une seule fois par an et, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article XXII, il a nommé un comité permanent qui agit en son nom. Le Comité permanent se réunit tous les trois mois environ pour traiter des affaires courantes. N'assistent aux réunions du Comité permanent que les membres résidant en Amérique du Nord; les frais de voyage sont donc assez peu élevés. Dans un effort d'économie, le Comité permanent tient également quelques séances dont l'ordre du jour, très peu chargé, ne comprend que des cas d'espèce qui ne mettent en cause aucun principe, ce qui permet normalement de n'y pas faire venir des personnes qui n'habitent pas la région de New-York.

54. On a suggéré que le Comité mixte ne se réunisse que tous les deux ans. Cela n'aurait pas été possible jusqu'à présent en raison du nombre des affaires importantes que le Comité a eu à régler, mais les représentants du Secrétaire général au Comité mixte

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 20, résolution 680 (VII), annexe.

ont l'intention de soulever cette question à la prochaine session qui se tiendra en 1955. Bien qu'il soit impossible de prédire le résultat des délibérations du Comité mixte, il ressort d'entretiens qui ont eu lieu avec les membres du Comité mixte à la session de 1954 que cette suggestion serait examinée avec bienveillance. Le Secrétaire général est prêt à présenter à la dixième session de l'Assemblée générale un rapport sur la question; d'ailleurs, le Comité mixte en parlera certainement dans son rapport, car il ne manquera pas, à sa prochaine session, de tenir dûment compte des observations formulées par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission.

55. M. FRIIS (Danemark) remercie le représentant du Secrétaire général de ses explications très claires, qui montrent que le Secrétaire général a étudié de très près la question.

56. La question de la composition du Comité mixte appelle manifestement un complément d'étude. Le fait que son gouvernement ait voté pour le système actuel ne l'empêchera pas de modifier son attitude en fonction des circonstances. On pourrait être fondé à prétendre qu'il était nécessaire d'avoir une représentation très complète pendant la phase d'organisation, mais qu'un organe plus restreint pourrait suffire maintenant que diverses questions de principe importantes ont été réglées et que les méthodes de travail ont été arrêtées. Lorsqu'on étudiera les réformes possibles, on pourrait envisager la solution du vote par procuration, dans le cas où le nombre des représentants de l'Organisation des Nations Unies devrait rester fixé à neuf.

57. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 117.600 dollars pour le chapitre 32.

*Par 44 voix contre zéro, avec une abstention, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

### CHAPITRE 33. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

58. Le PRESIDENT fait observer que le Comité consultatif a recommandé de réduire de 164.150 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général pour ce chapitre; sur cette réduction, 162.150 dollars s'appliquent aux prévisions que le Secrétaire général a présentées pour constituer les pensions des membres de la Cour. Cette proposition n'a pas été accueillie favorablement par le Comité consultatif qui, en se fondant sur des considérations purement budgétaires, a jugé que cette proposition entraînait une mise de fonds trop importante à un moment où l'on s'efforce par tous les moyens de réduire les dépenses générales de l'Organisation. Le Président rappelle que le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a prononcée à la 435<sup>ème</sup> séance en présentant les prévisions budgétaires (A/C.5/580), a dit qu'il regretterait beaucoup que l'on diffère encore la constitution de pensions pour les membres de la Cour, et a indiqué qu'en différant cette mesure on ne réaliserait pas d'économies et on ne diminuerait pas les engagements financiers de l'Organisation.

59. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a fondé son opinion sur des considérations d'ordre purement budgétaire. Etant donné que le maintien des arrangements en vigueur ne compromettrait nullement les droits des membres de la Cour et que le système applicable est

celui qui joue pour les pensions des anciens Secrétares généraux, le Comité consultatif a estimé qu'il suffisait de savoir si les dépenses supplémentaires à envisager étaient justifiées pour le moment. C'est là une question qu'il appartient à la Cinquième Commission de trancher. M. Aghnidès se borne à signaler qu'avec le temps, au fur et à mesure que le nombre des membres retraités s'accroîtra, la différence entre les montants nécessaires selon le système en vigueur et selon les arrangements proposés se réduira automatiquement. A ce sujet, les membres de la Commission voudront bien constater que le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires (A/2688, appendice II) autorise dans une rubrique vi le versement de 26.000 dollars au titre des pensions des juges.

60. M. LOPEZ OLIVAN (Greffier de la Cour internationale de Justice) estime, comme le Président du Comité consultatif, que la question de la constitution de pensions pour les membres de la Cour a un caractère purement financier et qu'elle doit donc être réglée par la Cinquième Commission. A cet égard, l'attitude de la Cour correspond aux vues exprimées par le Secrétaire général dans sa déclaration préliminaire. M. López Oliván n'a aucune observation à formuler quant à la réduction de 2.000 dollars proposée par le Comité consultatif à l'article IV (A/2688, par. 245).

61. M. SAPRU (Inde) rappelle que, lors de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, la Commission mixte des Cinquième et Sixième Commissions avait recommandé<sup>2</sup> un plan pour constituer les pensions des juges, mais qu'aucune mesure n'a été prise à l'époque. La mesure ainsi proposée visait clairement à stabiliser les dépenses annuelles inscrites au budget. Cependant, étant donné la politique actuelle de stricte économie, M. Sapru pense qu'il ne convient pas de constituer les pensions pour le moment. C'est pourquoi il approuve les recommandations du Comité consultatif.

62. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) déclare que son pays est très heureux d'être l'hôte de la Cour internationale. Il estime lui aussi qu'il serait préférable de différer la création d'une caisse des pensions pour les membres de la Cour; en effet, le maintien des arrangements en vigueur ne peut porter préjudice aux bénéficiaires, et, d'autre part, les juges peuvent avoir la certitude que l'Organisation tiendra ses engagements à leur égard. Par conséquent, la délégation des Pays-Bas est disposée à voter en faveur des recommandations du Comité consultatif.

63. M. LIVERAN (Israël) indique que sa délégation ne formule aucune objection contre les recommandations du Comité consultatif, mais estime que la Cinquième Commission doit déterminer si la solution proposée en 1946 par la Commission mixte des Cinquième et Sixième Commissions représente bien l'idéal que l'on doit chercher finalement à atteindre. Dans l'affirmative, il convient de se rappeler que les dépenses à engager pour créer la caisse augmentent d'année en année, avec chaque ajournement, et que le délai requis pour en arriver à une situation normale devient d'autant plus long. Dans la négative, il pourrait être utile d'examiner d'autres solutions.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seconde partie de la première session, Commission mixte des Cinquième et Sixième Commissions, Annexe, A/217.

64. Entretemps, le système en vigueur offre toutes garanties aux membres de la Cour.

65. M. HAMBRO (Norvège) pense, comme le représentant d'Israël, que l'on peut se demander s'il est sage de créer une caisse, malgré les recommandations formulées dans ce sens par la Commission mixte des Cinquième et Sixième Commissions lors de la première session. A tout le moins, il n'est pas d'usage de créer une caisse lorsque les intéressés sont si peu nombreux, et il sera difficile à un actuaire de déterminer la meilleure méthode à employer pour couvrir les engagements financiers de l'Organisation en la matière. Le Greffier de la Cour internationale pourrait peut-être, à la prochaine session, faire part à la Commission du fruit de son expérience; entre-temps, la solution la plus sage serait de maintenir les arrangements en vigueur.

66. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 600.450 dollars pour le chapitre 33.

*Par 44 voix contre zéro, avec 2 abstentions, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE 34. — RÉDUCTION GLOBALE CONCERNANT LE RECLASSEMENT DE POSTES PERMANENTS

67. Le PRESIDENT rappelle qu'aux paragraphes 31 et 32 de son rapport (A/2688), le Comité consultatif a indiqué que le nombre des reclassements proposés dans les prévisions pour 1955 était quelque peu élevé et qu'en conséquence il recommandait une réduction globale de 3.000 dollars, que le Secrétaire général ferait porter, à sa discrétion, sur les postes permanents. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Cinquième Commission (A/C.5/580), le Secrétaire général a indiqué qu'il ne s'élevait en aucune façon contre l'introduction dans le budget d'un chapitre nouveau prévoyant une réduction de 3.000 dollars dans les crédits ouverts pour les postes permanents et qu'il voudrait que la Commission admette que, si cette recommandation était acceptée, il demeurerait entièrement libre de décider, dans les limites de ses prévisions initiales et en tenant compte des exigences particulières de chaque département, quelle devrait être la classe des divers postes. Il a ajouté qu'en tout état de cause son plan de réorganisation prévoyait, par rapport à 1954, une réduction du nombre total des postes, mais n'envisageait aucune augmentation de postes pour aucune classe dans aucun département du Siège.

68. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) appuie la recommandation du Comité consultatif, car il s'inquiète de constater une tendance à l'augmentation progressive des traitements versés par les Nations Unies. Les reclassements devraient pouvoir se faire grâce aux augmentations normales de traitement sans changement de classe et à la nomination de fonctionnaires aux postes qui deviennent vacants.

69. M. CAFIERO (Argentine) se demande sur quels postes le Secrétaire général a l'intention de faire porter la réduction recommandée par le Comité consultatif. Le détail des reclassements indiqués dans les tableaux d'effectifs pour 1955, qui figure au paragraphe 32 du deuxième rapport du Comité consultatif, montre quels

sont les reclassements proposés pour les postes permanents des départements du Siège, de l'Office européen, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Cour internationale de Justice. Si le Secrétaire général se propose d'appliquer une fraction quelconque de la réduction recommandée par le Comité consultatif à la Commission économique pour l'Amérique latine, la délégation de l'Argentine se prononcera contre cette proposition.

70. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe entièrement aux observations du représentant des Etats-Unis et déclare qu'il appuiera la recommandation du Comité consultatif.

71. M. ANDERSEN (Secrétariat) n'est pas en mesure d'indiquer comment la réduction serait répartie. Le Secrétaire général a l'intention de modifier les reclassements envisagés en fonction des observations du Comité consultatif et de la Cinquième Commission. M. Andersen pense toutefois que la Cinquième Commission admet qu'en appliquant la réduction dont il s'agit le Secrétaire général demeurera, comme il l'entend, libre de décider quelle doit être la classe des divers postes.

72. M. GANEM (France) déclare qu'il se fie entièrement au jugement du Secrétaire général qui appliquera certainement la réduction de façon judicieuse. M. Ganem appuiera donc la proposition du Comité consultatif.

73. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à prévoir un nouveau chapitre 34 où serait inscrite la réduction globale de 3.000 dollars concernant le reclassement de postes permanents.

*A l'unanimité, cette recommandation est approuvée en première lecture.*

74. Le PRESIDENT fait observer que la Commission devrait attendre d'avoir reçu la documentation nécessaire pour examiner le chapitre 5. Aussitôt que le Comité consultatif aura fait savoir ce qu'il pense de l'utilisation des contributions du personnel, la Commission devrait aborder l'examen de la question des recettes accessoires.

75. Lord FAIRFAX (Royaume-Uni) annonce que la délégation du Royaume-Uni a l'intention de proposer des méthodes comptables pour l'application desquelles il faudrait apporter des modifications peu importantes à certains chapitres du budget. Afin que la Commission ait suffisamment de temps pour examiner la question des recettes accessoires, lord Fairfax demande qu'elle aborde cette question aussitôt que possible après la fin de l'examen en première lecture des divers chapitres de dépenses du budget.

76. En réponse à M. HALL (Etats-Unis d'Amérique), M. ANDERSEN (Secrétariat) annonce que le Secrétaire général a l'intention de présenter à la Cinquième Commission un rapport sur les visites accompagnées, mais qu'à sa connaissance aucun rapport n'a été demandé sur les opérations du Comptoir de souvenirs.

La séance est levée à 13 h. 5.